

Un Secrétaire-correspondant;
 Un Trésorier;
 Un collecteur-trésorier;
 Un commis.

ARTICLE V.

ELECTION DES OFFICIERS.

L'élection des officiers se fera semi-annuellement à la séance générale du mois de janvier et juillet.

ARTICLE IV.

COMITE D'ENQUETE.

Le comité d'enquête se composera d'un membre de chaque village où il y aura au moins quatre membres sociétaires et seront élus par les officiers.

ARTICLE VII.

FINANCES.

§ 1. Les fonds de la société seront remis entre les mains du Trésorier de la société pour être déposés aussitôt que possible, à la "Banque de Centreville" R.-I.

§ 2. Aucun officier ou membre n'aura le droit de contracter aucune dette au nom de la société, sans le consentement par écrit de la société.

§ 3. Aucune partie des fonds ne peut être retirée de la banque sans un ordre signé des deux Présidents et du secrétaire, après en être autorisé par l'Association.